RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ARTICLE 1 - ADHÉSION À L'ASSOCIATION

L'adhésion à l'association OKYDEE est automatique lors de la validation de l'inscription papier signée par les deux parties. Elle implique le partage des valeurs de l'association, le respect du règlement intérieur, et l'engagement à participer aux activités, notamment aux événements de fin d'année.

Les membres peuvent soutenir l'association même en faisant une pause dans la danse en s'acquittant de l'adhésion annuelle. Cela leur permettra de rester informés sur la vie associative et d'avoir accès à des événements spéciaux, à l'espace adhérents du site internet, des newsletters ainsi qu'à des activités organisées pour les membres.

La cotisation annuelle contribue au bon fonctionnement de l'association et à la mise en place de diverses initiatives. Nous encourageons tous les membres à maintenir leur adhésion pour continuer à faire partie de notre communauté dynamique.

ARTICLE 2 - VALEURS DE L'ASSOCIATION & VIVRE EN HARMONIE

Les adhérents et bénévoles de l'association Okydée s'engagent à respecter le règlement intérieur et à véhiculer une image positive de l'association et de la danse. Ils doivent partager et promouvoir les valeurs de respect, solidarité, diversité et laïcité, tout en favorisant la cohésion et l'esprit d'équipe.
Les danseurs s'engagent à écouter la professeure pour progresser, à faire preuve de modestie, à ne pas ridiculiser les autres, à utiliser un langage respectueux et à suivre les consignes.

ARTICLE 3 – INSCRIPTION AUX COURS

Un espace de pré-inscription est ouvert au moins 4 semaines avant le début des cours, permettant de pré-inscrire les danseurs et de déposer les documents nécessaires. Ceux-ci doivent être fournis au plus tard le jour de l'inscription, sans quoi le dossier sera annulé après un mois. La pré-inscription concerne tous les danseurs, sans réinscription automatique.

Les danses proposées par la professeure sont accessibles à partir de 8 ans. L'affectation aux cours dépend de la disponibilité du danseur. L'inscription est valable de septembre à juin et devient définitive après le cours d'essai.

ARTICLE 4 - PAIEMENT DE L'INSCRIPTION

Le Conseil d'Administration fixe le prix de l'adhésion et des cours, qui est communiqué au lancement de la campagne d'inscription annuelle sur le site https://okydee-danse.fr/ et les réseaux sociaux. Le paiement annuel s'effectue par chèque ou virement lors de l'inscription. Si un paiement

en plusieurs fois est accordé, cela n'exonère pas l'élève du paiement total prévu, même en cas d'absence ou d'abandon en cours d'année.

CAS DE REMBOURSEMENT :
L'année commencée est entièrement due. Cependant, un remboursement partiel peut être accordé dans les cas exceptionnels suivants :

1. **Maladie ou blessure** : certificat médical d'au moins un mois à fournir dans les 15 jours suivant sa délivrance.
2. **Déménagement ou mutation professionnelle hors département** : justificatif et courrier daté à fournir, le remboursement débutera à la réception du courrier.

Tout trimestre commencé est dû. La cotisation n'est pas remboursable.

- Trimestre 1: 1er septembre au 31 décembre
- Trimestre 2: 1er janvier au 31 mars
- Trimestre 3: 1er avril au 30 juin

ARTICLE 5 - PARTICIPATION AUX COURS

Une participation régulière aux cours est essentielle pour la progression individuelle et la cohésion du groupe, surtout en préparation des événements. Toute absence doit être signalée à la professeure au moins un jour à l'avance. Si un danseur est absent aux deux tiers des cours, la professeure peut décider de ne pas le maintenir parmi les élèves, car ces absences nuisent au travail collectif et à la participation aux activités de l'association.

Pour préserver un environnement propice à l'apprentissage, les enfants ne doivent pas être amenés pendant les cours, car nos sessions ne sont pas conçues pour les accueillir. La professeure ne peut pas surveiller les enfants, son attention étant entièrement consacrée à l'enseignement. En cas de non-respect des règles, le bureau de l'association peut exclure l'élève pour le reste de la saison.

Les parents ne peuvent pas assister aux cours de leurs enfants, sauf lors du premier cours d'essai et des démonstrations ouvertes, sauf accord préalable avec la professeure.

Nos cours se déroulent en français pour maintenir le rythme et l'énergie de l'enseignement. Bien que certains élèves puissent nécessiter une traduction, nous ne pouvons pas y consacrer le temps nécessaire. Nous comptons sur votre compréhension afin que les consignes restent claires et efficaces.

Lorsque la professeure corrige un·e élève, il est essentiel de la laisser accomplir son travail sans interruption. Chacun a besoin de son temps pour assimiler les remarques à son rythme. Nous vous demandons de ne pas intervenir durant ces moments, afin de préserver la concentration de tous et le bon déroulement du cours.

Nous vous recommandons de porter une tenue confortable et appropriée à la pratique de la danse : tenue de sport, chaussons ou pieds nus. Les robes et les jupes sont interdits.

REMPLACEMENT PONCTUEL DE L'ENSEIGNANTE

En cas d'indisponibilité de l'enseignante principale en raison de problèmes de santé ou de toute autre situation exceptionnelle, l'association se réserve le droit de mettre en place un plan de continuité pédagogique.

Un·e danseur·se expérimenté·e pourra assurer le remplacement ponctuel afin de maintenir le rythme des cours et de permettre le réinvestissement des fondamentaux. Ce·tte remplaçant·e interviendra dans un cadre encadré, en accord avec les valeurs pédagogiques de l'association, et bénéficiera de la couverture assurantielle prévue dans le cadre des activités associatives.

Cette mesure vise à garantir la stabilité et la qualité de l'enseignement tout en s'adaptant aux aléas de fonctionnement.

En cas d'impossibilité de trouver une remplaçante, le cours sera simplement **reporté**, sans qu'il soit perdu.

RESPONSABILITÉS :

L'association Okydée est responsable des élèves durant le trajet vers les cours, ainsi que pendant les cours et événements. Les élèves doivent arriver 5 minutes avant et repartir 5 minutes après. Ils sont responsables des dégradations et du matériel collectif, et doivent participer à sa mise en place et à son rangement.

L'association ne peut être tenue responsable des disparitions, pertes ou échanges de biens dans ses locaux ou lors des événements.

ARTICLE 6 - PARTICIPATION À DES ÉVÈNEMENTS

Sur proposition du professeur de danse, le Conseil d'Administration peut voter la participation d'élèves à des événements. Le choix des danseurs revient exclusivement au professeur, selon des critères validés par le Conseil. Le paiement des répétitions ne garantit en aucun cas une participation aux spectacles : le professeur sélectionne les participants en tenant compte de leur régularité, ponctualité et engagement personnel tout au long de la saison.
L'inscription à l'événement est d'abord proposée à tous les élèves. Si les conditions sont acceptées, une première validation aura lieu. Aucun danseur ne sera présenté à un événement sans son plein accord.

Lors de nos prestations scéniques, il est important de suivre certaines consignes :

- Le chignon est généralement obligatoire pour une esthétique de groupe harmonieuse, sauf indication contraire de la professeure.
- N'oubliez pas vos accessoires (éventails, etc.) lors des répétitions.
- Portez des chaussons et collants de même couleur, selon l'accord du groupe.
- Soyez ponctuels, car votre présence et votre engagement sont essentiels.

ARTICLE 7 – COMMUNICATION ET CONFIDENTIALITÉ

WhatsApp est un outil de communication réservé exclusivement aux échanges liés aux activités de l'association. Il est essentiel de respecter la confidentialité des discussions qui s'y déroulent. Les

membres s'engagent à ne pas partager, publier ou diffuser des échanges, des informations ou des contenus issus de ce groupe sur des plateformes publiques ou sur les réseaux sociaux.

Les danseuses qui ne sont plus membres de l'association seront exclues du groupe WhatsApp. Si elles souhaitent rester dans le groupe, elles devront s'acquitter de l'adhésion annuelle pour redevenir membres. Ainsi, elles peuvent être ré-autorisées à entrer dans le groupe en réglant cette adhésion annuelle.

Toute divulgation d'informations confidentielles est contraire aux valeurs de notre association. Nous vous encourageons à utiliser WhatsApp uniquement dans le cadre des finalités de l'association et à respecter la vie privée de chacun.

ARTICLE 8 - DROIT À L'IMAGE

Toute personne physique détient un droit exclusif sur son image et sur l'utilisation qui en est faite. Ce droit concerne non seulement l'image, mais aussi tous les éléments constitutifs de la personne (voix, silhouette, etc.). En fréquentant l'association Okydée, chaque adhérent accepte et autorise que des films, photographies ou toute autre identification le concernant, pris lors des répétitions, stages ou autres manifestations, puissent être utilisés par le club à des fins publicitaires ou commerciales.

Il est strictement interdit de filmer ou de prendre des photos durant les répétitions. Seule la professeure de danse est autorisée à filmer ou à demander à un bénévole de le faire. Les danseuses ne peuvent pas filmer ou photographier les cours ou événements pour leurs propres comptes sur les réseaux sociaux sans une autorisation préalable de l'association, sauf dans les cas où cela se déroule dans un espace public.

ARTICLE 9 - LES BÉNÉVOLES

Les bénévoles sont sollicités, en particulier lors des événements. Il est important de rappeler qu'au sein de ce cadre, l'association se réserve le droit d'affecter les bénévoles en fonction des besoins pour assurer une organisation optimale. Cela signifie qu'un bénévole peut ne pas être strictement ou automatiquement assigné à un groupe spécifique.

Les bénévoles s'engagent en signant une charte de bénévolat, et leur rôle au sein de l'association Okydée implique l'adhésion et le partage des valeurs fondamentales de l'association.

Fait à ---------- Le (Date) : ----------

Nous vous remercions de bien vouloir vérifier que vous avez paraphé vos initiales en bas de chaque page, afin d'attester de votre lecture et de votre accord avec le contenu. Cela assure une bonne compréhension des règles et des engagements de l'association.

Signature précédée de la **mention "Lu et Approuvé":**